

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°2A-2022-128

PUBLIÉ LE 29 AOÛT 2022

# Sommaire

## **Direction de la mer et du littoral de Corse / Direction de la mer et du littoral de Corse**

2A-2022-08-26-00001 - Arrêté circulation engin à moteur sur le DPM - Plage du Peru à Cargèse (4 pages)

Page 3

## **PREFECTURE CORSE-DU-SUD / Bureau du Cabinet**

2A-2022-08-17-00003 - Arrêté du 17 août conférant l'honorariat (1 page)

Page 8

Direction de la mer et du littoral de Corse

2A-2022-08-26-00001

26/08/2022

Arrêté circulation engin à moteur sur le DPM -  
Plage du Peru à Cargèse



**Vu** l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la ministre de la mer, en date du 23 septembre 2021, nommant M. Riyad DJAFFAR directeur de la mer et du littoral de Corse ;

**Vu** la demande de l'entreprise « Pinelli » en date du 26/08/2022 pour circuler sur le domaine public maritime avec des engins terrestres à moteur ;

**Vu** l'avis favorable préalable du maire de Cargèse en date du 26/08/2022;

**Considérant** que les dispositions de l'article L.321-9 du code de l'environnement permettent au préfet, après avis du maire concerné, d'autoriser la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur sur le domaine public maritime ;

**Considérant** que l'accès à la zone de travaux et l'évolution des engins de chantiers ne sont possibles que par le domaine public maritime ;

**Considérant** la nécessité de faire procéder sans délai au déséchouage des bateaux positionnés sur la plage du Pero, commune de Cargèse, depuis l'événement climatique tempétueux survenu le 18 août 2022 sur le littoral de Corse.

*Sur proposition du directeur de la mer et du littoral de Corse,*

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'autorisation**

En application des dispositions de l'article L.321-9 du code de l'environnement, l'entreprise « Pinelli », ci-après désignée par le terme « le bénéficiaire » est autorisée à titre dérogatoire à circuler sur le domaine public maritime afin de réaliser les travaux.

### **Article 2 : Réalisation des travaux**

Descriptif des travaux : les travaux objet de la présente demande portent sur le déséchouage des bateaux positionnés sur la plage du Pero, commune de Cargèse, depuis l'événement climatique tempétueux survenu le 18 août 2022 sur le littoral de Corse

Durée et plages horaires : du 27/08/2022 au 31/08/2022, entre 13h00 et 20h00

Pour tout changement dans le déroulement de ces travaux, le bénéficiaire préviendra la direction de la mer et du littoral de Corse par mail à l'adresse suivante : « dpm2a@mer.gouv.fr ».

Engins autorisés : pelle mécanique

Tout autre véhicule ou engin est strictement interdit.

### **Article 3 : Conditions techniques et précautions liées à la sécurité et la salubrité publiques**

Le bénéficiaire assurera la sécurité des autres usagers de la plage par un balisage et un clôturage intégral et adéquat de la zone de circulation et d'évolution des engins avant toute intervention.

Le bénéficiaire doit être en possession de toutes les autorisations nécessaires (au titre de l'urbanisme et de la sécurité publique...) avant d'effectuer les travaux.

Le balisage du chantier doit être maintenu en bon état durant l'intégralité des travaux.

Les engins concernés doivent adapter leur déplacement et circuler à une vitesse permettant l'arrêt immédiat pour garantir la sécurité des personnes en cas de besoin.

Le stationnement des engins sur le domaine public maritime en dehors des plages horaires de travail est strictement interdit.

Aucun stockage de matériau n'est autorisé sur le domaine public maritime.

Aucun stockage de carburant n'est autorisé sur le domaine public maritime.

Chaque engin doit être équipé d'un **kit de dépollution pour intervention immédiate** sur la zone de travail en cas d'accident. Chaque employé devra être informé par le responsable de chantier de la présence de ce kit et savoir comment l'utiliser.

Il conviendra que le bénéficiaire veille au respect de l'environnement particulièrement en limitant l'atteinte aux espaces dunaires. Il est rappelé que **toute action sur les banquettes de posidonie est proscrite**.

### **Article 4 : Dommages ou dégradations**

Cette autorisation vaut agrément de la part du bénéficiaire en ce qui concerne toute réparation relative aux dommages ou dégradations qui pourraient éventuellement être causés par les travaux sur le domaine public maritime naturel.

Tout incident sur le domaine public maritime devra être immédiatement porté à connaissance des services de l'État ([dpm2a@mer.gouv.fr](mailto:dpm2a@mer.gouv.fr)) et du maire ayant un pouvoir de police générale jusqu'au rivage de la mer.

### **Article 5 : Affichage**

Le présent arrêté sera affiché en mairie durant toute l'intégralité des travaux par les soins du maire. Le présent arrêté sera notifié au bénéficiaire par les soins du directeur de la mer et du littoral de Corse.

### **Article 6 : Recours administratif**

Le présent acte peut être contesté par dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou son affichage :

-par recours gracieux auprès de préfet ou par recours hiérarchique adressé au ministre concerné. L'absence de réponse dans un délai de deux mois constitue une décision implicite de rejet susceptible d'être déférée au tribunal administratif dans les deux mois ;

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr) – [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr)

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

-par recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de la mer et du littoral de Corse, le maire de la commune de Cargèse, ainsi que le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

*Jour* **Le préfet,**  
La Directrice Adjointe  
de la Mer et du Littoral de Corse  
**Constance FABRE-PETON**



PREFECTURE CORSE-DU-SUD

2A-2022-08-17-00003

17/08/2022

Arrêté du 17 août conférant l'honorariat

**Arrêté n°  
Du 17 août 2022 conférant l'honorariat.**

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, nommé préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'article L. 2122-35 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la demande du 1<sup>er</sup> août 2022 de Monsieur Paul-Joseph CAITUCOLI, maire d'Argiusta-Moriccio ;

*Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,*

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Monsieur Michel PERETTI, ancien maire d'Argiusta-Moriccio, est nommé maire honoraire.

**Article 2** – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse du Sud.

Ajaccio, le 22 août 2022

le préfet,

  
Amaury de SAINT-QUENTIN